

---

## MUNICIPALITE

### REPONSE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Irina Krier et consorts concernant  
la politique communale en matière d'affichage sauvage

---

Renens, le 10 février 2012

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 19 janvier 2012, Mme la Conseillère communale Irina Krier a déposé une interpellation au sujet de la politique communale en matière d'affichage sauvage. Elle évoque tout d'abord des panneaux publicitaires représentant des femmes en petite tenue accrochées sur du mobilier urbain. D'autre part, l'interpellatrice relève d'importants abus en matière d'affichage durant les dernières campagnes électorales et votations. Ainsi, elle demande à la Municipalité de clarifier la politique d'affichage sauvage.

La Municipalité répond comme suit à cette interpellation.

L'affichage sur le territoire de la Commune de Renens est déterminé depuis 1995 par un règlement sur les procédés de réclame. Ce dernier prévoit à l'article 4 que sont interdits les procédés contraires aux bonnes mœurs et incitant au désordre ou à la commission d'actes illicites. A l'article 11, le règlement interdit l'utilisation de réclames sur les monuments, les poteaux des services publics, les haies, passerelles, portails et clôtures, ainsi que sur les ponts et dans les tunnels et passages souterrains du réseau routier.

En janvier 2012, M. le Conseiller d'Etat François Marthaler, Chef du Département des Infrastructures du Canton de Vaud, a rappelé aux partis politiques les règles en la matière. Dans son courrier, il relève que l'affichage est de la compétence de la Municipalité à l'intérieur des localités et qu'il appartient à cette dernière de désigner les emplacements et les supports destinés à accueillir les affiches. Il invite les Municipalités à interdire toute affiche compromettant la sécurité routière et les partis politiques à retirer les affiches dans la semaine qui suit la consultation.

S'agissant des campagnes électorales et ou lors de votations, la Municipalité tient à faire respecter les règles en matière d'affichage, ceci surtout en relation avec la sécurité routière. Elle met à disposition des panneaux d'affichage public lors des élections communales et actuellement à l'occasion des élections cantonales.

La Municipalité demande à ce que l'affichage politique, comme la tenue de stands au marché, soient considérés avec une certaine souplesse par les collaborateurs de la Police de l'Ouest lausannois, en tenant compte du contexte et d'une certaine proportionnalité. Néanmoins, l'autorité municipale ainsi que la police refusent toute affiche générant un danger, que ce soit pour la circulation routière ou de toute autre nature. Dans ce sens, le personnel de maintenance de la ville enlève normalement les affiches placées sur du mobilier urbain.

Il convient encore de préciser que les collaborateurs de la Police de l'Ouest lausannois chargés d'enlever les affiches le font sous le contrôle de l'Etat-major.

En conséquence de ce qui précède et vu la remarque de Mme Krier concernant les abus importants qu'elle a constatés lors des dernières campagnes électorales, la Municipalité espère qu'il n'y aura plus autant de débordements dans le futur.

Dans le cas des affiches représentant des silhouettes de femmes, 18 infractions au règlement précité ont été enregistrées sur le territoire de la Commune de Renens. Elles sont liées à une campagne de publicité commanditée par les exploitants d'un site internet basé en Suisse allemande et dont les intentions sont de s'étendre à la Suisse romande. Dans le district de l'Ouest lausannois, 72 affiches de ce genre ont été retirées par les services de la Police de l'Ouest lausannois. Cette publicité sauvage a également été vue sur Lausanne et d'autres communes voisines.

Les commanditaires de cette action sont dénoncés pour infraction au Règlement sur les procédés de réclame. Les frais liés au travail consistant à enlever les affiches leur seront également facturés.

La Municipalité considère avoir ainsi répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Irina Krier concernant la politique communale en matière d'affichage.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ